COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025 à 19h30 en Mairie

Affichage et convocations : 18 septembre 2025
Etaient présents : Michel BANC, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Claudine WASSILIEFF, Marie-Chantal BLACHE, Luc TARDY, Sandrine BASSET, Emmanuelle ROCHE, Delphine PRUD'HOMME, Emeline THIEVENT, Jean ABRIAL, Philippe LADRET.
Absents et excusés: Bruno SENECLAUZE, Olivier FERMOND, Christophe GIRAUD
Bon pour pouvoir: Olivier FERMOND à Michel BANC, Bruno SENECLAUZE à Christian DELSARTE
Sandrine BASSET a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 30 juin 2025

Arche Agglo - Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,
Vu la délibération n°2025-423 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031, le projet est soumis pour avis aux 41 communes membres d'ARCHE Agglo, ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain,
Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années.
Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.
Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.
Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCoT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.
Le projet de PLH 2026-2031 se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux,
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers Action n°9 Mieux répondre aux besoins des gens du voyage Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
Orientation 4	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo Action n°15 : Rénover le parc communal Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
Orientation 5	Action n°17 : Piloter et animer le PLH Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Après avoir pris connaissance du projet, et à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1), le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLH 2026-2031.

Ecoles - Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la restauration scolaire avec l'OGEC de l'école Saint Joseph

Les enfants des deux écoles déjeunent en même temps au restaurant scolaire depuis le 1er septembre 2025. Plus précisément, les enfants de l'école St Joseph déjeunent avec les enfants de l'école maternelle du groupe scolaire Henri Matisse au cours du 1er service. De ce fait, le personnel de surveillance employé par l'OGEC et le personnel de la commune sont amenés à travailler ensemble pendant le temps du repas, et à intervenir auprès des enfants quel que soit l'école dans laquelle ils sont scolarisés.
Par conséquent, un projet de convention précisant les obligations de l'OGEC et de la commune a été préparée.
Après avoir examiné le projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention avec l'OGEC Saint Joseph,
- précise que cette convention pourra être renouvelée,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

SDED - Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Approbation du conseil municipal

L'Adjoint au Maire informe le conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Sont présentées ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3 des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.
En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.
Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

   a) *Extension de ses activités à l'«Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts*

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

   b) *Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)*

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

***

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.
Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
2) Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

SDED - Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - Approbation du conseil municipal

L'Adjoint au Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».
Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Sont présentées ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1 des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.
La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1er semestre 2026.
Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1er juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

***

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

2) Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Divers – Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

L'Adjoint au Maire rappelle qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle s'était déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude ravageant le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Beaumont-Monteux tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Beaumont-Monteux contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude
  Siège social : Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard - CS 60050
  11890 CARCASSONNE CEDEX
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
  Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Beaumont-Monteux, le 29 septembre 2025

Finances – Décisions modificatives n°1 et 2

En section investissement, il convient d'opérer aux ajustements de crédits suivants :

- Décision modificative n°1 « Crédits Supplémentaires »

Dépenses

Opération 239 (Réseaux secs) + 6 500 € (cela concerne la plus value des travaux d'enrobés pour l'éclairage public chemin du Port et l'acquisition d'un projecteur pour le stade bouliste)

Recettes

Opération Financière article 10222 FCTVA (Fonds Compensation TVA) + 6 500 €

- Décision modificative n°2 « Virement de Crédits »

Opération 180 (Mobilier matériel divers) + 6 000 € (afin de financer les 6 cages de foot pour un montant de 11 868 € TTC)

Opération 187 (bâtiment divers) + 4 500 € (afin de financer un abri (6m x 6m) à l'école maternelle)

Opération 274 (transition Leds) - 8 000 €

Opération 200 (voirie divers) - 2 500 €

Séance clôturée à 20h30